

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

**11 SEP. 2014**

Conseil d'administration du 10 septembre 2014

*DELIBERATION N° 14-27*

*Relative à la déclaration de projet de l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle*

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 10 septembre 2014

**TITULAIRES PRESENTS : 14**

M. Olivier AIMONT	Mme Dominique ARNOULD	M. Jean-Pierre BEQUET
M. Daniel CUVELIER	M. Patrick DEGUISE	M. Dominique GUERIN
M. J-François LAMORLETTE	M. Jean MARX	M. Frédéric MATHIEU
M. Christian PONSIGNON	Mme André SALGUES	M. Gérard SEIMBILLE
M. Jean-Jacques THOMAS	Mme Annick VENET	

**SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2**

M. Frédéric MARTIN représenté par M. Daniel COUNOT  
M. Daniel DESSE représenté par M. Patrick DECOLIN

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7**

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE  
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS  
M. Jean MARX a reçu un pouvoir de vote de M. Alphonse SCHWEIN  
M. Olivier AIMONT a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT  
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL  
M. Patrick DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. Thibaut DELAVENNE  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 16**

Mme Hélène BALITOUT	M. Noël BOURGEOIS	M. Guy CAMUS
M. Jean-Louis CANOVA	M. Thierry DEGLAIRE	M. Thibaut DELAVENNE
M. Daniel DESSE	M. Roland GUICHARD	M. Alain LETELLIER
M. Dominique MARECHAL	M. Frédéric MARTIN	M. Pascal PERROT
M. Olivier POUTRIEUX	M. Bernard ROCHA	M. Alphonse SCHWEIN
M. Eric de VALROGER		

VU :

- l'article L. 126-1 du Code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;
- la délibération n°07-33 de l'Entente Oise-Aisne du 4 octobre 2007 relative à l'engagement de la phase « conception et concertation » d'un aménagement de surstockage sur le site de Montigny-sous-Marle ;
- la délibération n°12-27 de l'Entente Oise-Aisne du 10 octobre 2012 relative à l'engagement de la phase de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues sur le site de Montigny-sous-Marle (02) ;
- le rapport de l'étude d'impact du projet daté de novembre 2012 ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juillet 2013 ;
- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 3 mars 2014 ;
- la consultation du public, via l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2014, et les conclusions et avis de la commission d'enquête, annexés ci-après ;
- le courrier du préfet de l'Aisne en date du 11 juillet 2014 demandant une déclaration de projet.

CONSIDERANT :

1/ Objet de l'opération

Le présent dossier a pour objet la présentation du projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre sur le site de 'Montigny-sous-Marle'.

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, Entente Oise-Aisne, est le maître d'ouvrage de ce projet.

Cet aménagement doit répondre aux objectifs suivants :

- la réduction des inondations à l'aval de l'ouvrage pour les fortes crues ;
- la transparence maximale de l'aménagement pour les basses eaux, les débits courants et les faibles crues ;
- la limitation des impacts de la sur-inondation dans la cuvette ;
- la réduction des coûts d'aménagement et d'exploitation.

2/ Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

La vallée de la Serre a connu récemment plusieurs inondations domageables : décembre 1993, novembre 2002 et janvier 2003. Suite à ces événements, de périodes de retour comprises entre 20 et 30 ans, des réflexions ont été engagées localement pour réduire les conséquences de telles crues sur le territoire.

Des aménagements de lutte contre les inondations sur la Serre et le Vilpion ont été réalisés entre 1993 et 2003. Puis le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents et la commune de Marle ont engagé une étude afin d'examiner la faisabilité d'actions complémentaires. La réalisation d'un ouvrage de régulation des crues a notamment été préconisée en amont de Marle. Le Syndicat a alors sollicité l'Entente Oise-Aisne qui, au vu des enjeux conséquent dans la vallée, a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'aménagement proposé à l'enquête publique est composé d'un barrage en terre et enherbé, d'une vanne et d'un déversoir de sécurité ainsi que d'une protection de la ferme de Dormicourt. L'ouvrage contrôle le

débit de la Serre, en fonction du débit de son affluent principal le Vilpion, pour limiter les débordements dans les zones urbanisées.

Il est dimensionné pour permettre la réduction des dommages sur l'habitat, les activités économiques et les infrastructures (routes, réseaux,...) pour des crues similaires à celles de décembre 1993, novembre 2002, janvier 2003 et janvier 2011 sur les 14 communes de la Serre aval.

Le coût de l'opération est estimé à 6,4 millions € H.T. Le coût annuel moyen lié à l'entretien du projet est estimé à 43 200 € HT sur les 30 premières années. Le dimensionnement de l'ouvrage tient compte de la définition des objectifs de maîtrise des crues et de la justification des gains économiques par rapport à l'investissement de construction de l'ouvrage.

Les différentes études menées (avant-projet, étude d'impact, étude géotechnique) ont permis d'assurer la faisabilité technique et réglementaire, la sécurité de l'ouvrage et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage pour un impact minimum sur les terrains situés derrière les digues avec un maximum de zones urbanisées bénéficiaires.

Plusieurs réunions ont été organisées au fur et à mesure de l'avancée des études telles que quatre réunions publiques, deux comités de pilotage et diverses réunions associant les acteurs locaux (maires, profession agricole, association de riverains,...). La concertation a permis d'intégrer les remarques des riverains et acteurs locaux et d'adapter le projet pour une meilleure intégration au territoire.

L'étude d'impact contient, notamment, une analyse des incidences sur l'environnement. Elle indique une absence de sensibilités majeures et des incidences potentielles minimales. Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre afin de limiter l'impact sur le milieu.

L'avis de l'autorité environnementale précise que le projet se situe dans une zone où les enjeux environnementaux sont a priori modérés. Les recommandations de l'avis ont été prises en considération.

Le caractère d'intérêt général du projet réside dans l'amélioration de la protection des biens et des personnes dans 14 communes soumises au risque d'inondation. L'aménagement permettra de réduire les niveaux d'eau des rivières Serre et Vilpion pour des crues d'occurrence comprises entre 10 et 100 ans, avec une efficacité optimale pour les crues de période de retour trente ans environ. 222 habitations et 26 entreprises ont été identifiées comme bénéficiaires de l'ouvrage pour une crue d'occurrence trentennale (de type décembre 1993).

### 3/ Nature et motif des modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique, sans altérer l'économie générale.

Etant donnée l'élévation du niveau d'eau que créera la retenue au droit de la ferme de Dormicourt située sur la commune de Montigny-sous-Marle, des travaux de protections doivent être mis en place. Les travaux envisagés au stade de l'Avant projet (AVP), consistent en la création d'une digue de protection le long de la ferme.

Suite aux remarques formulées par les propriétaires lors de l'enquête publique (complication liée à la rétention des eaux sur le site compte tenu des difficultés d'écoulements des eaux pluviales qui seront bloquées dans l'enceinte du corps de ferme et risque de défaillance des systèmes de relèvement), des précisions seront apportées en phase Projet (PRO) sur les travaux de protection à réaliser.

L'adaptation de la protection des lieux visera à :

- garantir que les terrains soient hors d'eau pour un événement centennal,

uz

- ne pas affecter l'économie générale du projet (en termes d'investissement et de frais d'entretien).

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis favorable et unanime de la commission d'enquête, de ses réserves et de ses recommandations, sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Marie, la déclaration d'intérêt général, l'enquête parcellaire et l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) ;
- Réaffirme l'objet du projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marie ;
- Décide de prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'aire d'écrêtement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marie aux motifs que l'aménagement concourt à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- Confirme la volonté de réaliser l'opération ;
- Décide, dans un souci de transparence et de concertation réaffirmées, de suivre les préconisations de la Commission d'enquête, celles-ci n'altérant pas l'économie générale du projet.
- S'engage à réaliser l'étude de danger préconisée, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, y compris l'établissement d'un plan d'alerte et d'organisation pour les communes, les entreprises et les habitants concernés.
- Continuera d'examiner la faisabilité d'aménagements complémentaires sur la Serre, le Viltion et la Brune et améliorer l'entretien des cours d'eau et des ouvrages existants,
- Décide d'apporter consécutivement aux remarques formulées lors de l'enquête publique, les adaptations correspondantes décrites au point n°3, ces dernières n'altérant pas l'économie générale du projet.
- Autorise le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré, à LAON, le 10 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,

le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

19 DEC. 2014

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

PREFECTURE DE L' AISNE

11 SEP. 2014